**Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024**

**Tableau de composition des bureaux électoraux**

Canton : …………………………………….

Commune : …………………………………

Le Président (La Présidente) du bureau communal atteste que le bureau communal, les bureaux de vote et les bureaux de dépouillement communal sont présidés par les personnes suivantes :

Note 1 : les tableaux relatifs aux bureaux de vote et ceux relatifs aux bureaux de dépouillement communal peuvent être dupliqués autant de fois que nécessaire.

Note 2 : après complétude des tableaux ci-dessous, le Président (la Présidente) du bureau communal conserve un exemplaire du formulaire et en transmet une copie au président (à la présidente) du bureau de canton, qui complétera la partie du formulaire relative à la composition du bureau de canton et des bureaux de dépouillement provincial.

**Bureau de dépouillement communal n° ………………siégeant à ...............................................................................................**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| bureau communal | Nom  | Prénom | Numéro de téléphone |
| Président(e) |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| bureau de vote N° | Nom  | Prénom | Numéro de téléphone |
| Président(e) |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| bureau de dépouillement communal n° … | Nom  | Prénom | Numéro de téléphone |
| Président(e) |  |  |  |

Fait à ………………………………………………………………le……………………………………….

Le Président (La Présidente) du bureau communal,

(*Signature)*

Le Président (La Présidente) du bureau de canton atteste que le bureau de canton et les bureaux de dépouillement provincial sont présidés par les personnes suivantes :

Note : les tableaux relatifs aux bureaux de dépouillement provincial peuvent être dupliqués autant de fois que nécessaire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| bureau de canton | Nom  | Prénom | Numéro de téléphone |
| Président(e) |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| bureau de dépouillement provincial n° … | Nom  | Prénom | Numéro de téléphone |
| Président(e) |  |  |  |

Fait à ………………………………………………………… le…………………………………………

Le Président (La Présidente) du bureau de canton,

(Signature)

Extraits du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation

Article L4125-5, § 7.Le président du bureau communal complète le tableau reprenant la composition du bureau communal, des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement communal. Il en conserve un exemplaire et en transmet un autre au président du bureau de canton, qui complète le tableau en y indiquant la composition des bureaux de dépouillement provincial.

 La finalité des formalités visées à l’alinéa 1er est de permettre au président du bureau de canton et au président du bureau communal d’exercer la mission générale de surveillance des opérations électorales visée à l’article L4112-7.

 Les données personnelles reprises sur le tableau sont les noms, prénoms et numéros de téléphone des présidents des bureaux. Ces données sont conservées jusqu’à la validation ou l’annulation de l’élection.

 Le tableau de composition des bureaux électoraux est établi conformément au modèle arrêté par le Gouvernement.

Art. L4146-23/15, § 1er. Les documents électoraux suivants sont détruits dès que l’élection est validée ou annulée, selon les modalités fixées par le Gouvernement :

 1° les bulletins de vote, valables ou non valables, y compris les bulletins repris et inutilisés ;

 2° les tableaux de composition des bureaux électoraux.